

**Bureau du 23 juin 2003**

**Décision n° B-2003-1469**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Participation financière aux travaux réalisés sur un mur mitoyen situé 16, rue Juiverie et 7-11, montée Saint Barthélémy**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a acquis, à la fin des années 80, dans le cadre du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Terrasses de Saint Paul, plusieurs immeubles et lots de copropriété situés entre la rue Juiverie et les montées Saint Barthélémy et du Change à Lyon 5°.

Depuis lors, la ZAC a été abandonnée compte tenu du retournement du marché immobilier des années 90 ainsi que des contraintes géotechniques liées à la nature du site qui n'ont pas permis la commercialisation du programme de construction au niveau de la charge foncière initialement prévue.

Les deux immeubles du 7-9, montée Saint Barthélémy ainsi que certains lots de copropriété du 4, montée du Change ont été cédés en 2001 à la société d'HLM Sageco en vue de la création de 24 logements.

Il était prévu que la Communauté urbaine cède, dans une deuxième phase, à la société d'HLM Sageco, divers bâtiments représentant six lots dans la copropriété du 16, rue Juiverie mitoyens de l'immeuble de la SA d'HLM Sageco situé 7, montée Saint Barthélémy dont la réhabilitation est terminée. Or, le mur séparant les deux propriétés du 7, montée saint Barthélémy et 16, rue Juiverie, à l'endroit même où les bâtiments communautaires sont adossés, présente d'importantes déformations et menace de s'effondrer. En conséquence, la Communauté urbaine, en accord avec le syndicat des copropriétaires a décidé de prendre à sa charge, pour partie, le coût des travaux à réaliser.

En effet, par courrier en date du 3 février 2003, la direction de la sécurité et de la prévention de la ville de Lyon constatait l'état préoccupant du mur de soutènement mitoyen entre les locaux de la Communauté urbaine situés 16, rue Juiverie et la propriété de la société d'HLM Sageco située 7-11, montée Saint Barthélémy à Lyon 5°.

En conséquence, elle mettait en demeure les propriétaires mitoyens du mur de faire réaliser une étude géotechnique dudit mur. A la suite de cette étude, la commission des Balmes de la ville de Lyon, par procès-verbal en date du 20 mars 2003, émettait un avis favorable pour une déconstruction soignée du mur avec un remontage rapide d'un ouvrage correctement dimensionné. Les parties se sont rapprochées afin d'établir un protocole d'accord entre la SA d'HLM Sageco, la Communauté urbaine et le syndicat des copropriétaires afin que le coût le mieux disant, de 80 000 € HT, correspondant à la reconstruction du mur de soutènement, soit pris en charge pour moitié chacune entre la SA d'HLM Sageco et la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu le courrier de la ville de Lyon en date du 3 février 2003 ;

Vu le procès-verbal de la commission des Balmes de la ville de Lyon en date du 20 mars 2003 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** la participation d'un montant de 40 000 € HT.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le protocole d'accord définitif.

**3° - La dépense** de 40 000 €, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 615 220 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,